



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2026

Délibération n°2026060

Date de convocation : 21/07/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

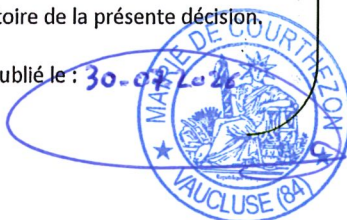
POUR : 27

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30-08-2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Polyvalente en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Benoît VALENZUELA.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Alexandra CAMBON
Sabine COURRIEU pouvoir à Xavier MOUREAU
Jean Paul TESTUT pouvoir à Audrey JULLIEN
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ NOUVEAUX TARIFS CANTINE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

La volonté de la Municipalité de pouvoir offrir un service de restauration scolaire de qualité pour nos enfants est claire, le travail effectué par les équipes de la cuisine centrale sur la production des repas chaque jour pour proposer des menus variés répondant à l'apport nutritif journalier en est l'illustration.

Ce travail important génère des coûts, tant pour l'achat des denrées qui ont subis des augmentations depuis près de 10 ans, que pour la production avec des agents qualifiés qui cuisinent dans le strict respect des normes sanitaires, que pour le service afin que les repas soient pris dans de bonnes conditions, sans oublier l'application de la loi Egalim, cela pour environ 48 500 repas servis chaque année.

Aujourd'hui le différentiel entre le coût d'un repas à la cantine et le ticket de cantine est conséquent avec un reste à charge pour la commune d'environ 4.43 euros.

Aussi, dans un souhait de la Municipalité d'instaurer une égalité sociale vis-à-vis de ce service, et dans une responsabilité de maîtrise du budget communal, il a été proposé par la commission Education Enfance Jeunesse le mercredi 20 mai 2026 de revoir le coût du repas cantine actuellement vendu aux usagers au tarif unique de 3.20 € et dont le tarif n'a pas évolué depuis le mois de janvier 2018.

Les membres de la commission ont proposé de fixer les nouveaux tarifs en fonction des quotients familiaux comme cela se fait déjà au centre de loisirs.

Délibération 2026060

Page 1 sur 2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218400398-20260728-DCM2026060-

A partir du 1er septembre 2026 la proposition des nouveaux tarifs du repas cantine est la suivante :

Pour les repas avec réservation,

- QF1 : 3.20 €
- QF2 : 3.40 €
- QF3 : 3.60 €

Pour les repas sans réservation, comme précisé dans la délibération n°2017117 les tarifs seront doublés.

- QF1 : 6.40 €
- QF2 : 6.80 €
- QF3 : 7.20 €

A titre d'information, la recette moyenne annuelle (sur les 3 dernières années, calcul établi par rapport au nombre de repas et au pourcentage de familles par Quotient Familial) que pourraient générer cette proposition est de 15 000 euros.

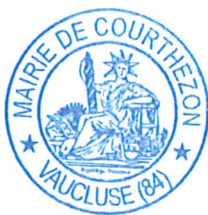
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux tarifs du repas cantine pour la rentrée du 1er septembre 2026.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et après en avoir délibéré à la majorité:

- APPROUVE les nouveaux tarifs des repas cantine
- APPROUVE que ces tarifs soient indexés en fonction du quotient familial des usagers.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.